

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

## Séance du Lundi 15 Juin 2015

L'an 2015, le 15 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

### Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, CHENU-CAZENAVE Anne, DAUDIER Manon (procuration à M. Robert DUCREUX jusqu'à son arrivée à 19h15), DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel (procuration à M. Dominique RODEIA jusqu'à son arrivée à 18h45), JANDOT Yvette, LEGRAND Dora, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CAZENAVE Philippe, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MANTOUE Danièle à M. SIHR Alain, M. CHAVANCE Cyril à M. LEGRAND Daniel

Secrétaire de séance : M. MONGIN Thierry

Date de la convocation : 09/06/2015

### réf : 2015/042 : Contrat de location du serveur informatique : autorisation donnée au maire pour la signature

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du serveur informatique (dactyl buro) arrive à son terme.

Le serveur actuel est un FUJITSU 4 Giga et la location est de 656.27 € TTC par trimestre.

La maintenance du matériel est effectuée par Copiéfax.

Notre serveur est actuellement obsolète et le technicien de Copiéfax préconise le remplacement.

Deux fournisseurs ont été contactés et proposent les tarifs suivants :

Fournisseurs	Matériel proposé	tarif location serveur + sauvegarde interne sur 16 trimestres	tarif location serveur + sauvegarde extranalisée sur 16 trimestres
COPIEFAX	serveur T320 DELL 16 giga	514.08 € TTC par trimestre	556.92 € TTC par trimestre

Dactyl Buro	serveur FUJITSU 8 giga	583.20 € TTC par trimestre	795.60 € TTC par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la société COPIEFAX et autorise le Maire à signer le contrat.

**réf : 2015/043 : Cabinet d'études pour la révision générale du PLU : délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autoriser le Maire à signer l'offre retenue**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 10 juin 2015 pour choisir le cabinet d'études dans le cadre de la révision du PLU.

Il passe la parole à Monsieur Christian MERLIN, adjoint à l'urbanisme, qui expose le rapport d'analyses des offres.

Deux candidats ont répondu :

- DORGAT, sise à Dijon
- GEOSTUDIO, sise à Chenôve

Le récapitulatif des offres est la suivante :

- DORGAT : 36 990.00 € HT avec 57 points relatifs aux critères demandés
- GEOSTUDIO : 40 800.00 € HT avec 45 points relatifs aux critères demandés

La CAO, à l'unanimité, a choisi le cabinet DORGAT.

Monsieur Christian MERLIN informe qu'il a obtenu une remise de 4% auprès du cabinet DORGAT. L'offre s'élève donc à 35 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la CAO et autorise le Maire à signer l'offre retenue.

**réf : 2015/044 : Réfection de la toiture de la mairie : délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autoriser le maire à signer l'offre retenue**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 10 juin 2015 pour choisir l'entreprise qui va procéder aux travaux de réfection de toiture de la mairie.

Il passe la parole à Monsieur Alain SIHR, adjoint aux travaux, qui expose les tarifs

Trois entreprises ont répondu :

- LUTSEN, sise à Saint-Eloi :           montant TTC : 78 000,00 €
- POTIER, sise à Nevers :               montant TTC : 68 188,16 €
- RICHMOND, sise à la Machine :       montant TTC : 65 490,00 €

La CAO, à l'unanimité, a choisi l'entreprise RICHMOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la CAO et autorise le Maire à signer l'offre retenue.

*Arrivée de Mme Muriel JALOUALI à 18h45*

**réf : 2015/045 : Restauration scolaire : autorisation donnée au maire pour le lancement de la consultation et la signature de l'offre retenue**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer une consultation puisque le contrat actuel arrive à échéance.

La commission scolaire en date du 11 mai 2015 a émis un avis favorable pour lancer une consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation et à signer l'offre retenue.

**réf : 2015/046 : Cimetière : adoption du règlement et des nouveaux tarifs des concessions**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission cimetière s'est réunie à plusieurs reprises afin d'établir un règlement intérieur. Il remercie toutes les personnes qui se sont investies dans ce travail.

Il passe la parole à Monsieur Christian MERLIN, adjoint à l'urbanisme et responsable de la commission cimetière, qui fait part du projet du règlement, approuvé par la commission urbanisme.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- CONCESSION	30 ans	150 €
- COLOMBARIUM	15 ans	300 €
	30 ans	460 €
- CAVURNE	15 ans	400 €
	30 ans	600 €

- DISPERSION DANS LE JARDIN DU SOUVENIR : gratuite

- VACATION DE POLICE (crémation ou transport de corps en dehors de la commune) : 25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement et ces tarifs.

**réf : 2015/047 : Réserve parlementaire : délibération pour acceptation du nouveau montant de la subvention accordée dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2015 concernant l'octroi d'une subvention de 8 000 € relative à la réserve parlementaire.

Mme la Députée, Mme Carillon-Couvreur, nous informe que suite à un retrait de projet porté par une commune de la Nièvre, qu'une subvention supplémentaire de 5 000 € peut être allouée. Pour ce faire, il convient de prendre une délibération sollicitant la réserve parlementaire à hauteur de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la réserve parlementaire de Mme la Députée à hauteur de 13 000 € pour le projet d'accessibilité de la mairie.

**réf : 2015/048 : Reversement FPIC 2015 : délibération pour donner l'accord que la CCLA prenne en charge la hausse du FPIC**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture, concernant la note d'information du FPIC 2015.

Il précise que lors de son conseil communautaire du 8 juin dernier, la CCLA a délibéré, à l'unanimité, sur la répartition dérogatoire libre du FPIC.

Il ajoute que cette délibération, pour être exécutoire, doit être complétée par une délibération de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI à la majorité simple.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la CCLA d'opter sur une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la CCLA, à savoir, opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

**réf : 2015/049 : Subvention : délibération pour demande de subvention exceptionnelle de l'ASL et du tennis de table**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur Daniel LEGRAND, 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'association ASL sollicite une subvention exceptionnelle en vue de la fête patronale.

Il propose la somme de 300 €.

*Arrivée de Mme Manon DAUDIER à 19h15*

Il informe également le Conseil Municipal que l'association du tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle en vue du renouvellement des maillots de compétition.

Il propose la somme de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux propositions.

**réf : 2015/050 : amortissement frais d'études du budget "commune"**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite à la demande de la trésorerie municipale, il est nécessaire de prendre 2 décisions modificatives :

- dépenses : article 6811 : chapitre 042 : 17 495.24 €  
- recettes : article 28031 : chapitre 040 : 17 495.24 €  
(amortissement des études du giratoire entrée sud Saint-Eloi)

- dépenses : article 2315 : chapitre 041 : 7 498.92€  
- recettes : article 2031 : chapitre 041 : 7 498.92 €  
(intégration des frais d'étude du bassin de Rémeron)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux décisions modificatives.

**réf : 2015/051 : projet commercial du quartier de la "Grenouillère" : avis sur ce projet**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les investisseurs (SARL Saint Eloi) sont venus en Mairie présenter leur nouveau projet pour le quartier de la Grenouillère.

Le projet consiste à aménager la partie ouest du lieu dit "La Grenouillère" à droite de la RD 981 qui est une zone vide afin de réaliser une jonction urbaine entre les habitations existantes et créer un centre "coeur de village".

L'accès principal serait prévu par un rond-point franchissable au droit de la rue du Cholet, ainsi qu'une rue à double sens dans l'enceinte du projet.

Compte tenu qu'il s'agit d'un avant projet, le Conseil Municipal ne souhaite pas émettre d'avis par manque de précisions.

**réf : 2015/052 : information concernant l'avis rendu par la chambre régionale des comptes concernant une saisine émise par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

A la suite de la saisine de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire Bretagne, la chambre régionale des comptes a rendu le 21 avril 2015 un avis.

Cet avis concerne une redevance pour prélèvement de la ressource en eau qui devait être réglée par le délégataire de service public (VEOLIA). Celui-ci a acquitté cette facture avec du retard (après le 15 octobre 2013) date limite de paiement.

Par conséquent, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a émis un titre exécutoire de 453 € envers la commune, pour majoration pour défaut de paiement (10 %).

La commune s'est retournée vers VEOLIA pour le paiement de cette majoration, qui n'a toujours pas été réglée.

C'est pourquoi l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a saisi la chambre régionale des comptes.

La chambre régionale des comptes a émis un avis en précisant :  
la commune ne saurait être regardée comme étant débiteur, qu'il n'y a pas lieu de s'assurer de l'existence de crédits suffisants à la couverture de cette dépense et de mettre en demeure la commune de Saint-Eloi d'inscrire de nouveaux crédits à son budget pour procéder au paiement de la dépense mentionnée par l'Agence de l'Eau dans son courrier de saisine de la cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette information.

**réf : 2015/053 : validation de l'agenda de l'accessibilité : délibération pour autoriser le maire à présenter la demande**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur Christian MERLIN informe le Conseil Municipal que l'agenda d'accessibilité concernant la réhabilitation des bâtiments communaux doit être transmis en préfecture avant le 27/09/2015.

Le planning des travaux va s'échelonner sur 3 ans :

- 1ère année : mairie
- 2ème année : salle polyvalente
- 3ème année : église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à valider l'agenda de l'accessibilité.